

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Académie Powerplay Academy Inc.	Numéro de permis 2017237	Date d'inspection Le 18 octobre 2024
Nom de l'établissement Académie Powerplay Academy 2		Numéro de téléphone (506) 853-7529
Adresse 257 rue des Erables Dieppe NB E1A 9B1		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Stephanie Hickey		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	31 déc. 2024	
Commentaires : Ce permis ne rencontre pas présentement cette exigence. L'administrateur partage qu'ils essaie de rencontrer l'exigence que 50% des membres du personnel éducatifs travaillant auprès des 0-5 ans aient une formation en petite enfance ou une équivalence. Un suivi sera fait avec l'administrateur face à cet élément.			
21 Le titulaire de permis doit afficher dans un endroit bien en vue dans l'établissement à l'égard duquel le permis a été délivré les documents suivants : a) le permis; b) un rapport fourni en application de l'article 23; c) un arrêté pris en vertu de l'article 28; d) un permis conditionnel délivré en vertu de l'article 29.	21(a) – (d)	18 oct. 2024	
Commentaires : Pendant l'inspection de surveillance, la mentor en assurance de la qualité à observer que le rapport d'inspection de renouvellement le plus récent n'était pas affiché à un endroit bien en vue dans la garderie. La mentor en assurance de la qualité a fait le rappel à l'administrateur que le rapport d'inspection de renouvellement le plus récent doit être affiché à un endroit bien en vue dans la garderie.			

Commentaires généraux

La mentor en assurance de la qualité est sur les lieux pour une inspection de surveillance.
Le ratio fut respecté lors de la visite.

Durant l'inspection de surveillance, la mentor en assurance de la qualité a été en mesure d'observer les enfants manger la collation et le moment de transition entre la collation et aller jouer dehors.

Une discussion a eu lieu entre la mentor en assurance de la qualité et l'administrateur concernant la rénovation dans la garderie et la construction à l'extérieur. La mentor en assurance de la qualité a mentionné qu'il ne devrait pas avoir de construction dans les salles de classe pendant que les enfants sont présents en raison de la poussière et la sécurité des enfants. La mentor en assurance de la qualité mentionne aussi de s'assurer que

Commentaires généraux

les salles de classe son bien nettoyer avant que les enfants arrivent. La mentor en assurance de la qualité a aussi recommandé à l'administrateur que les enfants jouent dans un différent endroit dehors pendant que les machines de construction font leur travail à l'extérieure. La mentor en assurance de la qualité mentionne à l'administrateur le risque d'accident qui pourrait arriver pendant que les machineries travaillent si proche des clôtures ou les enfants jouent dehors. L'administrateur confirme que les enfants pourraient aller jouer dans les autres parcs à l'extérieure pendant que la construction se fait.

original signé par
Stephanie Hickey

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 17 octobre 2024

Date

original signé par
Émilie Henry-Falardeau

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 17 octobre 2024

Date